

Informations de base	
2018/2201(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2017: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) Subject 8.70.03.02 Décharge 2017	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		SARVAMAA Petri (PPE)
			Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) STAES Bart (Verts/ALE) KAPPEL Barbara (ENF)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		BJÖRK Malin (GUE/NGL)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	OETTINGER Günther	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521 	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

20/02/2019	Vote en commission		
04/03/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0150/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0268/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2201(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/14321

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.796	11/12/2018	
Avis de la commission	FEMM	PE630.380	24/01/2019	
Amendements déposés en commission		PE634.473	31/01/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0150/2019	04/03/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0268/2019	26/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05825/2019	31/01/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0521 	28/06/2018	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
--------------------	------------------	-----------	------	--------

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2019/1476 JO L 249 27.09.2019, p. 0218

Décharge 2017: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

2018/2201(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - **Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)**.

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente **l'étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE): l'Institut EIGE, dont le siège est situé à Vilnius (LT), a été créé en vertu du [règlement \(CE\) n° 1922/2006 du Parlement européen et du Conseil](#) afin de collecter et d'analyser des informations sur l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que pour renforcer l'intégration d'une perspective de genre dans l'élaboration des politiques européennes.

En ce qui concerne les **comptes**, le conseil d'administration a constaté une exécution du budget raisonnablement élevée avec des crédits d'engagement à hauteur de 98,92 % en 2017 (contre 88 % en 2011 mais légèrement supérieurs à 98,42 % en 2016), tandis que les crédits de paiement ont atteint 80,95 % en 2017 (amélioration assez significative en comparaison de 72,83 % en 2016).

Crédits d'engagement :

- prévus : 8 millions EUR;
- exécutés : 8 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 10 millions EUR;
- exécutés : 8 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter au [rapport annuel](#) d'activité consolidé pour 2017.

Décharge 2017: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

2018/2201(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge à la directrice de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Institut pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 491 voix pour, 130 voix contre et 7 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers de l'Institut

Les députés ont noté que le budget définitif de l'Institut pour l'exercice 2017 s'élevait à 7 722 898 EUR, ce qui représente une hausse de 1,24 % par rapport à 2016.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,92 %, ce qui représente une légère hausse de 0,5 % par rapport à 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 80,95 %, ce qui représente une hausse appréciable de 8,12 % par rapport à l'exercice précédent. Après avoir analysé les avantages et les inconvénients des crédits dissociés, l'Institut a décidé de ne pas les adopter en tant que mesure pour faire face au caractère pluriannuel de ses opérations.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 se soient élevées à 34 865 EUR, ce qui représente 1,79 % du montant total des reports, soit un recul de 0,07 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- l'Institut a mis en œuvre son programme de travail de manière efficace et réalisé 98,75 % des activités du document unique de programmation en 2017;
- l'Institut a lancé de façon proactive, en 2017, une activité conjointe avec d'autres agences, consistant en des ateliers de formation et d'échange d'expériences sur la prévention du harcèlement;
- au 31 décembre 2017, 96,30 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 26 agents temporaires engagés sur les 27 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- l'Institut a fait un suivi suite aux rapports concernant les faits de harcèlement sexuel en son sein à l'encontre de femmes qui y travaillent ou qui y font un stage. Il doit être un modèle dans la lutte contre le harcèlement sexuel et dans la protection de la sécurité et de la dignité de l'ensemble de son personnel;
- l'Institut a été attaqué en justice par des soumissionnaires non retenus, réclamant un montant total de 700 000 EUR de dommages et intérêts (représentant jusqu'à 9 % du budget annuel de l'Institut) et l'annulation de la décision d'attribution. L'Institut se prépare déjà à remédier financièrement aux pertes potentielles. Les députés ont constaté, à la lecture de la réponse de l'Institut, qu'il adaptera les procédures de passation de marchés, quelle que soit la décision finale de justice.

Décharge 2017: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

2018/2201(DEC) - 31/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Institut aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge au directeur de l'Institut sur l'exécution du budget de l'exercice 2017**.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Institut présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- **gestion budgétaire** : le Conseil a noté le risque budgétaire potentiellement lié aux procédures judiciaires en cours concernant les procédures de marché menées par l'Institut. Il a invité celui-ci à suivre la situation de près, en particulier pour ce qui est d'un provisionnement suffisant.

- **marchés publics** : le Conseil a déploré que la Cour ait constaté, comme l'année dernière, des faiblesses dans les procédures de marchés publics de l'Institut et a invité celui-ci à prendre les mesures qui s'imposent afin de garantir l'efficacité du processus, un cahier des charges approprié ainsi que la mise en œuvre intégrale, sans délais injustifiés, de la procédure électronique de passation des marchés publics.

- **personnel** : le Conseil a encouragé l'Institut à assurer une transparence et une publicité adéquates pour la publication de ses postes vacants, tout en évitant des coûts injustifiés.

Décharge 2017: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

2018/2201(DEC) - 04/03/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge à la directrice de l'Institut sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Institut.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

États financiers de l'Institut

Les députés ont noté que le budget définitif de l'Institut pour l'exercice 2017 s'élevait à 7 722 898 EUR, ce qui représente une hausse de 1,24 % par rapport à 2016.

Gestion financière et budgétaire

Les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,92 %, ce qui représente une légère hausse de 0,5 % par rapport à 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 80,95 %, ce qui représente une hausse appréciable de 8,12 % par rapport à l'exercice précédent. Après avoir analysé les avantages et les inconvénients des crédits dissociés, l'Institut a décidé de ne pas les adopter en tant que mesure pour faire face au caractère pluriannuel de ses opérations.

Les annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017 se soient élevées à 34 865 EUR, ce qui représente 1,79 % du montant total des reports, soit un recul de 0,07 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les marchés publics et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- l'Institut a mis en œuvre son programme de travail de manière efficace et réalisé 98,75 % des activités du document unique de programmation en 2017;
- l'Institut a lancé de façon proactive, en 2017, une activité conjointe avec d'autres agences, consistant en des ateliers de formation et d'échange d'expériences sur la prévention du harcèlement;
- au 31 décembre 2017, 96,30 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 26 agents temporaires engagés sur les 27 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- l'Institut a fait un suivi suite aux rapports concernant les faits de harcèlement sexuel en son sein à l'encontre de femmes qui y travaillent ou qui y font un stage. Il doit être un modèle dans la lutte contre le harcèlement sexuel et dans la protection de la sécurité et de la dignité de l'ensemble de son personnel;
- l'Institut a été attaqué en justice par des soumissionnaires non retenus, réclamant un montant total de 700 000 EUR de dommages et intérêts (représentant jusqu'à 9 % du budget annuel de l'Institut) et l'annulation de la décision d'attribution. L'Institut se prépare déjà à remédier financièrement aux pertes potentielles. Les députés ont constaté, à la lecture de la réponse de l'Institut, qu'il adaptera les procédures de passation de marchés, quelle que soit la décision finale de justice.

Décharge 2017: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)

2018/2201(DEC) - 18/09/2018

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes («l'EIGE»), pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'Institut.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Sa mission consiste à collecter, à analyser et à diffuser des informations sur l'égalité entre les hommes et les femmes et à mettre au point, à analyser, à évaluer et à diffuser des outils méthodologiques destinés à favoriser l'intégration de l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes les politiques de l'UE et dans les politiques nationales qui en résultent.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes de l'Institut pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Institut au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Institut, accompagnées de la réponse de ce dernier. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Procédures de passation de marchés publics

À la fin de l'exercice 2017, l'Institut était partie défenderesse dans quatre affaires concernant trois procédures de marché, portées devant le Tribunal par des soumissionnaires écartés. Dans chacune de ces affaires, la requérante demande au Tribunal l'annulation de la décision d'adjudication et l'octroi de dommages et intérêts. Le montant total des dommages et intérêts réclamés dans les quatre affaires s'élève à 700.000 euros, ce qui équivaut à 9 % du budget annuel de l'Institut. Les arrêts rendus par le Tribunal dans chacune de ces affaires détermineront la légalité et la régularité des procédures de passation en ce qui concerne ces marchés et les futurs paiements y afférents.

Gestion financière

Les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (e-procurement). Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission a développé une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (e-invoicing) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (e-tendering) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (e-submission). A la fin de 2017, l'Institut avait mis en place la facturation électronique pour certaines procédures, mais pas la publication des appels et la soumission des offres par voie électronique.

Réponse de l'Institut

Procédures de passation de marchés publics

L'EIGE a analysé les faiblesses et, indépendamment des arrêts rendus par le Tribunal dans ces affaires, adaptera les procédures de passation de marché afin de réduire au maximum le risque de nouvelles affaires judiciaires et de mécontentement éventuel des soumissionnaires écartés.

Gestion financière

Les modules de soumission des offres par voie électronique et de facturation électronique devraient être complètement opérationnels au sein de l'EIGE aux troisième et quatrième trimestres de l'année 2018.

Le rapport contient un résumé des chiffres clés relatifs à l'Institut en 2017 :

Budget

8 millions EUR.

Effectifs

45, comprenant les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.